



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 116 SP 33

PV téléphonique de la Commission Sportive du 07.01.2025

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Benjamin BOUGAULT et Mickaël ROMOJARO,

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 11h00.

Changement dates, horaires, terrains

Match 28281519 du 02.02.2025 Saint Georges 2 – Coulanges la Vineuse 1 Départemental 2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de la double programmation ce jour,
- Compte tenu de la priorité de la coupe sur le championnat,
- Donne ce match à jouer le 30 mars 2024 à 15h00.

Forfait

Match Futsal du 10.01.2025 St Georges – Sens SC Coupe de l'Yonne Séniors

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Georges en date du 6 janvier 2025 indiquant faire forfait pour la rencontre du 10.01.2025 contre Sens SC,
- En application de l'article 14 du règlement des coupes seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Georges au bénéfice de l'équipe de Sens SC,
- Dit l'équipe de Sens SC qualifiée,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré Seniors au club de St Georges (amende 6.10).

Match 29825093 du 14.12.2024 GJ Armançon 1 – Appoigny 2 U13 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de GJ Armançon, en date du 18 décembre 2025 indiquant avoir fait forfait pour la rencontre du 14.12.2024 contre Appoigny,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait à l'équipe du GJ Armançon 1 au bénéfice de l'équipe d'Appoigny 2
- Score : GJ Armançon 1 = 0 but, - 1 point – Appoigny 2 = 3 buts, 3 points,
- Amende de 45€ pour forfait non déclaré jeunes au club du GJ Armançon (amende 6.14).

FMI

La commission sportive, constatant un nouveau dysfonctionnement majeur des outils informatiques fédéraux, et tout particulièrement la FMI, décide de ne pas amender les clubs n'ayant pu utiliser l'application dédiée.

Match 29825845 du 18.12.2024 Champigny 1 / Gâtinais 1 U13 Départemental 2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champigny,
- Enregistre le score : Champigny 1 = 3 – Gâtinais 1 = 3

Match 29825353 du 18.12.2024 Paron 3 / Gâtinais 2 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 3 = 22 – Gâtinais 2 = 0

Match 29809763 du 14.12.2024 AJ Auxerre 5 – Toucy 1 U15 U13 F Départemental

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 5 = 3 – Toucy 1 = 2

Feuilles de matchs manquantes

Match 29845699 du 09.11.2024 Avallon ECN 3 – Chablis 2 U13 Départemental 3 Gp G

La commission,

- Note l'absence de réponse du club d'Avallon de transmettre la feuille de match papier,
- Comme indiqué dans le procès-verbal de la Commission sportive du 17 décembre 2024, donne match perdu à l'équipe d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon/ECN = 0 – Chablis = 3
- Amende de 30€ au club d'Avallon (amende 5.25) pour non-envoi de feuille de match papier / FMI.

Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Saint Fargeau : tournoi futsal U13 et Seniors les 18 et 19 janvier 2025
- UF Tonnerrois : tournoi futsal les 26 janvier (U13) 16 février (U11) et 9 mars 2025 (U9).

Divers

Match 29830686 du 7.12.2024 Courson 1 – Appoigny 2 U18 Départemental 2 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Adam EL AMRANI EL IDRISSE (licence 9603458755) du club d'Appoigny, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;

– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié

– (...) » ;

- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club d'Appoigny de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Adam EL AMRANI EL IDRISSE à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le 13 janvier 2025, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Match 28887455 du 15.12.2024 Villeneuve 1 – Sens FP 2 Départemental 3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Mehdy HOFEK (licence 2546922099) du club de Villeneuve sur Yonne, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Villeneuve sur Yonne de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Mehdy HOFEK à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le 13 janvier 2025, délai de rigueur,
- Demande également des explications sur le fait que le joueur Mehdy HOFEK, licencié U17, ait participé à cette rencontre sans double sur classement,
- Met le dossier en attente de décision.

Fin de la réunion : 12h00.

Le Président de séance,

SCHMINKE Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».